DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° IV-2** **23SGADL0218**

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : **71**

Nombre de conseillers présents : **57**

Date de convocation : **15 décembre 2023**

Date d'affichage : **22 décembre 2023**

OBJET :
VAISON SPORT - Versement d'une subvention au titre du règlement immobilier - Autorisation de signature d'une convention d'application

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Marc REPY

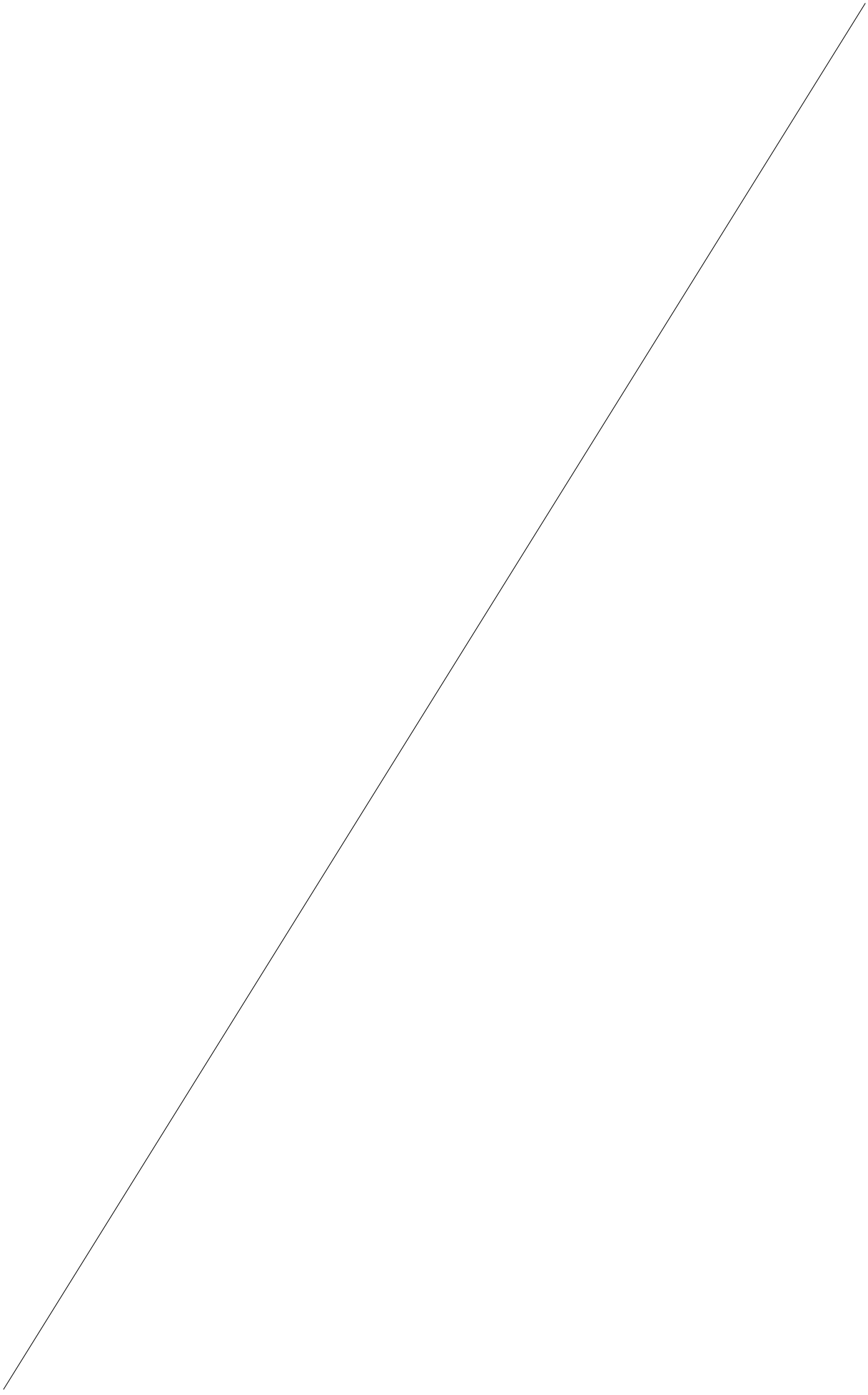

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises,

Le rapporteur expose :

« La société VAISON SPORT est une société spécialisée dans trois domaines qui sont :
- La conception et la préparation de véhicules de sport ;
- Le développement de nouvelle solutions de véhicules sur des applications militaires ;
- La fabrication de réservoirs spécifiques.

La structure dispose d'un atelier de 3 000m² intégrant 23 personnes. L'entreprise est composée d'un bureau d'étude, d'un atelier mécanique, d'un atelier électrique, d'un atelier métallerie, d'un banc de mise au point moteur et enfin d'un atelier de confection de réservoirs.

L'offre de l'entreprise va de la fabrication d'une série de véhicules à la réalisation de certaines pièces mécaniques sur demande. L'atelier réservoir est, quant à lui, autonome sur son activité et réalise des contraintes d'utilisations spécifiques (poids, forme, ergonomie, durabilité, puissance, typologie d'énergie).

L'objectif premier de Vaison Sport est de continuer à travailler avec ses clients actuels en leur assurant le meilleur service possible, tout en poursuivant son développement technique dont fait partie l'expertise hydrogène, ainsi que sa capacité à monter en production. Ainsi, fort de l'expérience acquise sur des travaux effectués sur un véhicule hydrogène ayant participé au Dakar, Vaison souhaite développer une nouvelle activité de conception et d'intégration de solutions hydrogènes.

Pour cela, la société souhaite se doter d'infrastructures capables de recevoir des véhicules lourds à hydrogène. Ainsi, l'objectif du projet immobilier est d'agrandir l'espace de travail qui est aujourd'hui saturé et de fournir un outil adapté aux nouvelles énergies. Pour pouvoir développer l'activité hydrogène, il est nécessaire d'avoir des locaux équipés de dispositifs spécifiques (capteurs, aération). Les locaux actuels de l'entreprise ne permettent pas d'accueillir l'hydrogène et les ateliers (CEA ou Inocel) doivent donc être déportés pour travailler sur les véhicules.

Ainsi, la nouvelle infrastructure sera composée de 600m² de surface qui serviront à accueillir un espace d'exploitation des véhicules hydrogènes ainsi qu'un espace confidentiel pour sa clientèle. Ce bâtiment disposera de performances énergétiques significatives, permettant ainsi d'accéder à une bonification de l'aide CUCM.

D'un point de vu emploi, les profils recherchés seront principalement des techniciens (3 à 4 personnes) amenés à travailler sur les véhicules ainsi que des ingénieurs pour la conception (1 à 2 personnes).

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la CUCM en vigueur depuis le 29 juin 2017 et mise à jour le 15 décembre 2021.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :
- Montant total des dépenses subventionnables : 669 586 € ;
- Taux d'aide applicable : 20% ;
- Plafond (avec bonification) : 100 000€ ;
- Montant de la subvention : 100 000€.

Dans le cadre du versement de cette subvention au titre de l'année 2023, une convention d'application à intervenir avec la société VAISON SPORT, et jointe en annexe, prévoira les modalités de ce versement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-sous réserve de la transmission (avec accusé réception de la CUCM), de l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires à la finalisation du dossier, d'approuver la convention d'application entre l'entreprise VAISON SPORT et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

-d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 100 000 € à la société VAISON SPORT.

-d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application.

-d'imputer la dépense sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 décembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

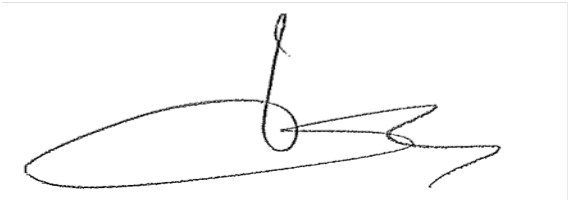

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
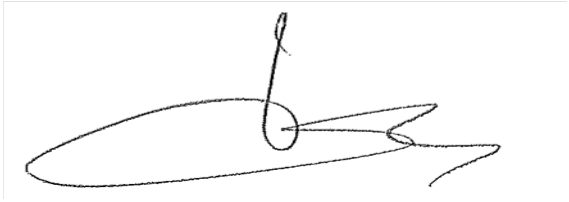
Jean-Claude LAGRANGE